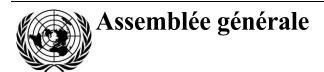
$A_{\rm /C.1/70/2}$



Distr. générale 8 octobre 2015 Français Original: espagnol

Soixante-dixième session **Première Commission**

Point 97 cc) de l'ordre du jour Désarmement général et complet : suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

Lettre datée du 27 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, célébrée le 26 septembre, conformément à la résolution 68/32 de l'Assemblée générale.

Alors que le Mexique coordonne, par le truchement de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, les travaux de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) de septembre 2015 à septembre 2016, je vous informe, à cet égard, que les États membres de l'Organisme ont décidé de publier, le 26 septembre 2015, une déclaration à l'occasion de la Journée internationale susmentionnée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 97 cc) de l'ordre du jour.

> L'Ambassadeur, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Jorge Montaño





Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2015 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration publiée par les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), attachés de longue date au désarmement nucléaire mondial,

Fiers d'appartenir à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont le Traité de Tlatelolco fait d'elle la première région densément peuplée de la planète à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Conscients d'avoir servi de modèle politique, juridique et institutionnel en vue de la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires ailleurs dans le monde,

Affirmant que les déclarations sur le désarmement nucléaire que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) a adoptées à Buenos Aires le 20 août 2013, à La Havane le 29 janvier 2014 et à Belén (Costa Rica) le 29 janvier 2015, demeurent pleinement pertinentes,

Réaffirmant notre rejet des armes nucléaires qui, après soixante-dix ans d'existence et d'utilisation, continuent de faire planer la menace d'une destruction imminente de la planète et de compromettre la paix et la sécurité internationales, et soulignant les répercussions humanitaires que les attaques lancées sur Hiroshima et Nagasaki et les nombreux essais nucléaires ont provoquées,

Conscients qu'un monde exempt d'armes nucléaires est fondamental pour la réalisation des objectifs prioritaires de l'humanité que sont la paix, la sécurité et le développement,

Exprimant notre préoccupation à l'idée que la moitié du montant annuel des investissements consentis dans les arsenaux nucléaires suffirait à permettre d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international en matière de réduction de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015,

Nous, États membres de l'OPANAL,

Nous associons à la célébration, le 26 septembre 2015, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32 de 2013,

Invitons la communauté internationale à célébrer, à nouveau, cette Journée, dans le cadre des efforts consentis à l'échelle internationale pour atteindre l'objectif commun qui est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, et exhortons les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre encore d'autres mesures, année après année, pour célébrer cette Journée,

2/5 15-17341

À cette occasion, nous, États membres de l'OPANAL,

- 1. Exprimons à nouveau notre vive préoccupation face à la menace imminente que représentent la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi;
- 2. Sommes profondément consternés de constater que quelque 16 000 armes nucléaires existent encore et sont, de par l'immense capacité de destruction incontrôlable démontrée lors de l'emploi et de l'essai d'armes nucléaires au cours des soixante-dix dernières années, susceptibles de provoquer des conséquences humanitaires inadmissibles;
- 3. Rappelons que cette préoccupation est relayée dans de nombreuses résolutions de l'ONU, notamment la résolution 1 (I) du 24 janvier 1946 première résolution de l'Assemblée générale ainsi que dans le préambule du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes de 1967, dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978;
- 4. Rappelons qu'à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale soulignait que « les armes nucléaires constituent la menace la plus grave pour l'humanité et pour la survie de la civilisation »;
- 5. Exigeons que les armes nucléaires ne soient plus employées, dans quelque circonstance que ce soit ou par quelque acteur que ce soit, objectif qui ne peut être atteint que par l'interdiction et l'élimination, de manière transparente, vérifiable et irréversible, de toutes les armes nucléaires;
- 6. Réitérons qu'il faut d'urgence entamer des négociations en vue de l'adoption rapide d'un instrument universel juridiquement contraignant visant à interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires et à assurer la destruction de ce type d'armes de manière transparente, irréversible et vérifiable et selon un calendrier approuvé à l'échelon multilatéral, et affirmons également notre engagement à conjuguer nos efforts aux fins de la réalisation de cet objectif prioritaire;
- 7. Demandons de nouveau à tous les États, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, de faire en sorte que les armes nucléaires n'aient plus de place dans leurs doctrines et politiques de sécurité et de défense, et de s'acquitter pleinement et sans plus tarder de leurs obligations juridiques et des engagements sans équivoque qu'ils ont pris en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires;
- 8. Exigeons que les États dotés d'armes nucléaires renoncent à perfectionner les armes nucléaires existantes et à mettre au point de nouveaux types d'armes de cette nature, toutes activités incompatibles avec l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire;
- 9. Exhortons les États dotés d'armes nucléaires ayant fait des déclarations interprétatives au regard des protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco à les retirer afin de donner aux États situés dans la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes des garanties absolues de sécurité;

15-17341 3/5

- 10. Affirmons le droit inaliénable que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît à tous les États, sans discrimination, de poursuivre des travaux de recherche en vue de développer la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;
- 11. Exhortons les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter des obligations et des engagements mis à leur charge par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à accélérer l'élimination complète de ces armes, et les engageons instamment à appliquer pleinement les mesures pratiques adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et le plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;
- 12. Déplorons que la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en avril-mai 2015 à New York, se soit achevée sans parvenir au consensus nécessaire à l'adoption d'un document final;
- 13. Estimons que, face aux difficultés qui entravent actuellement l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, il importe que l'Assemblée générale des Nations Unies, en ce soixante-dixième anniversaire de l'ONU et en cette soixante-dixième année de l'ère nucléaire, déploie des efforts résolus pour débloquer la question du désarmement nucléaire et œuvre à l'établissement d'une convention sur l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires, donnant ainsi effet aux dispositions de la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, où il est demandé « d'éliminer, des arsenaux nationaux, les armes atomiques »;
- 14. Rappelons que, dans sa résolution 68/32, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis;
- 15. Regrettons qu'aucun accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pu être trouvé à ce jour, ce qui retarde la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui participe des engagements pris par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que par les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et 2010 dans leurs documents finals;
- 16. Nous engageons à continuer d'œuvrer à l'exécution de programmes d'information visant à promouvoir le désarmement nucléaire, convaincus que ce type de programmes contribue efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales;
- 17. Réitérons l'obligation que nous avons assumée, conformément à l'Engagement humanitaire contracté par 117 États, dont l'ensemble des États membres de l'OPANAL, de coopérer avec tous les acteurs pertinents, États, organisations internationales, parlementaires et représentants de la société civile, afin de dénoncer, d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires au vu des

4/5 15-17341

conséquences humanitaires inadmissibles qu'elles entraînent et des risques associés à leur utilisation;

- 18. Sommes fiers de la déclaration par laquelle les participants au troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à La Havane le 29 janvier 2014, ont institué une zone de paix en Amérique latine et dans les Caraïbes et affirmé la détermination des États de la région à continuer de promouvoir le désarmement nucléaire à titre prioritaire et à contribuer à un désarmement général et complet ainsi qu'à renforcer la confiance entre les nations;
- 19. Renouvelons la promesse de vie que nous avons faite à l'humanité tout entière, et en premier lieu aux enfants et aux jeunes, de préserver à tout jamais nos territoires des armes nucléaires et de continuer d'œuvrer à rendre le monde entier libre de ces armes de destruction massive, comme il l'était avant 1945.

15-17341 5/5